



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MADAME LA PREMIERE ADJOINTE
D'ACQUERIR L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BD N° 86, SITUE AU
38, RUE BORELY, PROPRIETE DE LA SEMAG**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	Procuration
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

La SEMAG dont le siège est à l'Hôtel de Ville, Cours de la République - 13120 GARDANNE est propriétaire d'un immeuble situé 38, Rue Borély, cadastré section BD n° 86 de 75 m².

Ce bien formé de deux niveaux sur rez-de-chaussée, à usage de bureaux, d'une superficie utile de 120 m² environ, est loué à la commune depuis le 1^{er} janvier 1993, dans un premier temps pour les besoins des Permanences d'Accueil d'Information et Orientation (PAIO) et désormais, pour les besoins du Service Jeunesse, moyennant un loyer d'un montant annuel de 13 003, 40 €.

La SEMAG souhaite sortir ce bien de son patrimoine, en raison du coût des charges et taxes que représente sa gestion, rapportées au loyer perçu.

Ainsi, le Conseil d'Administration réuni le 31 mai 2018, a autorisé son Président, Monsieur Roger MEI, à céder cet immeuble à la commune, à l'euro symbolique, avec prise en charge par la commune de l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais d'acte notarié, diagnostics obligatoires...).

Je vous rappelle que par acte notarié signé devant Maître Jean-Yves Raynaud le 14/10/2016, la commune a cédé à la SEMAG, à titre gratuit, environ 8 ha de terrains en tant qu'apport en nature dans le cadre de l'aménagement du Puits Yvon Morandat suite à la concession d'aménagement du 20/10/2008, ce qui justifie le choix de l'euro symbolique.

Concernant l'estimation domaniale, le Service des Domaines, consulté, a répondu par courrier du 13 mai 2018, ci-annexé, que son intervention n'était pas obligatoire, la valeur du bien ne dépassant pas le montant de 180 000 €, seuil de consultation obligatoire.

Je vous propose d'approuver le projet d'acquisition à l'euro symbolique de cet immeuble, d'autant que la commune en est locataire, ce qui permettra l'économie du loyer annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité, (Messieurs le Maire, Brondino, Pontet, Bastide, Sbodio, Amic et Madame Arnal ne prennent pas part au vote)** l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser la commune à acquérir l'immeuble situé 38, Rue Borély cadastré section BD n° 86 de 75 m² propriété de la SEMAG.

ARTICLE 2 : Que conformément à la décision du Conseil d'Administration de la SEMAG réuni le 31 mai 2018, l'acquisition se fera à l'euro symbolique avec prise en charge par la commune de l'ensemble des frais induits par l'acte.

ARTICLE 3 : Que l'acquisition de cet immeuble, qui est nécessaire aux besoins du Service Jeunesse, permettra d'économiser le montant du loyer annuel de 13 003,40 €.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que l'ensemble des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers seront à l'entière charge de la commune.

ARTICLE 6 : Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Madame la Première Adjointe,
Yveline PRIMO**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **0 4 OCT. 2018**

AFFICHÉE LE : **0 4 OCT. 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **0 4 OCT. 2018**